REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

33 Municipal:

L'AN deux mille vingt-quatre, le 9 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 décembre, s'est

réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret

Nombre de Conseillers

Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL,

en exercice: 33

Maire

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

M. BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE,

Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

Nombre de votants :

ABSENTS: 31

Date de convocation :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée

3 décembre 2024

M. Michel BAGES, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

Date d'affichage de la liste des délibérations : M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

12 décembre 2024

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Objet: Conservation du patrimoine scolaire -

Bilan et modification de l'autorisation de programme n° 2018-01

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Rémy BALLET

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20241209-DELIB241229-DE Date de télétransmission : 12/12/2024 Date de réception préfecture : 12/12/2024



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

QUESTION N° 29

OBJET: Conservation du patrimoine scolaire - Bilan et modification de

l'autorisation de programme n° 2018-01

RAPPORTEUR: Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 novembre 2024.

Le programme pluriannuel d'investissement portant sur le patrimoine scolaire de la Commune a fait l'objet d'une autorisation de programme validée par le Conseil Municipal du 15 Février 2018 pour un montant prévisionnel de 4 800 000 € TTC, réévalué à 6 500 000 € TTC par délibération du 13 Février 2020, à 8 500 000 € TTC par délibération du 5 juillet 2021, puis à 9 100 000 € TTC par délibération du 03 avril 2023 pour tenir compte du projet dans sa globalité en incluant les études, les indemnités, la maitrise d'œuvre, les équipements et les aménagements des abords, l'équipement des locaux et les révisions des prix du marché.

<u>Le bilan de la consommation des crédits de paiement au 10/11/2024 ainsi</u> <u>que la nouvelle répartition des crédits de paiement s'établissent comme suit</u> :

Autorisation de programme n° 2018-01 : Patrimoine scolaire Jean Rostand

	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits de	7 896,00 €	11 747,14 €	97 065,18 €	820 424,90 €	3 263 799,06 €
paiement					
	2023	2024	2025	2026	
Crédits de	4 273 719,66 €	307 536,88 €	200 000 €	117 811,18 €	
	,	,			

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le bilan et les modifications de l'autorisation de programme 2018-01 ainsi présentés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 décembre 2024

Le Maire.

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20241209-DELIB241229-DE Date de télétransmission : 12/12/2024 Date de réception préfecture : 12/12/2024

